

## Prélèvement a la source

REPORT :

	paiement au mois	paiement au trimestre
<b>COMBIEN</b>	3 fois au maximum	1 fois au maximum
<b>QUAND</b>	avant le 22 du mois en cours pour une application au prélèvement du mois suivant	
<b>OU</b>	www.impot.gouv.fr <i>dans</i> espace particulier <i>dans</i> gérer le prélèvement à la source	

2 SOLUTIONS

ACTUALISER :

<b>INDIQUER</b>	Les revenus 2019 et l'estimation des revenus 2020
<b>L'administration fiscale va recalculer le taux de prelevement à la source applicable jusqu'à la fin de l'année.</b>	

## Taxe foncière CFE

Possibilité de suspendre le prélèvement de la Taxe Foncière et de la CFE

## TVA

Aucune mesure de suspension pour le paiement de la TVA. Vous pouvez prendre contact avec le service des impôts où vous déposez les déclarations de TVA (mail ou téléphone) pour demander un échéancier